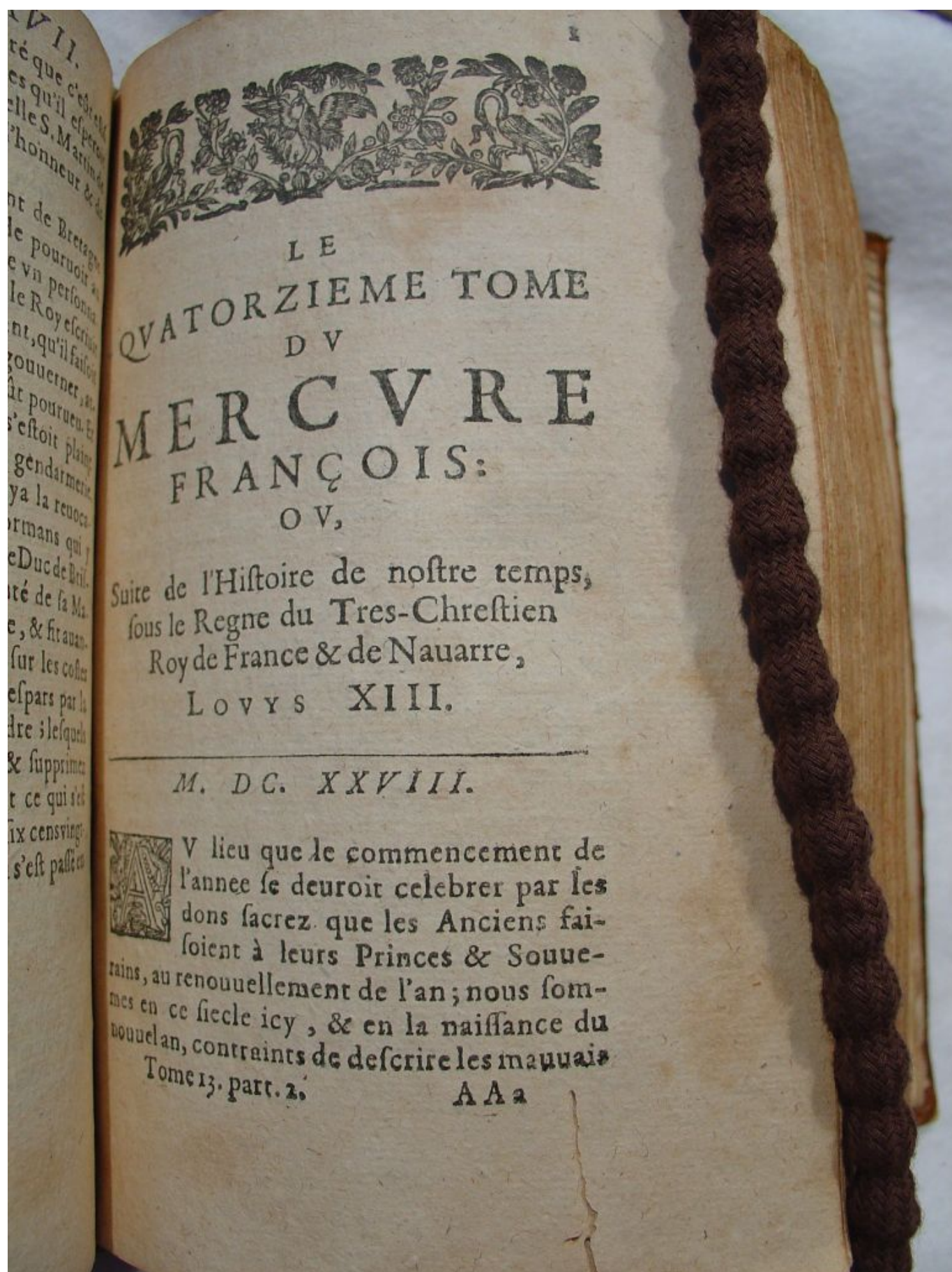
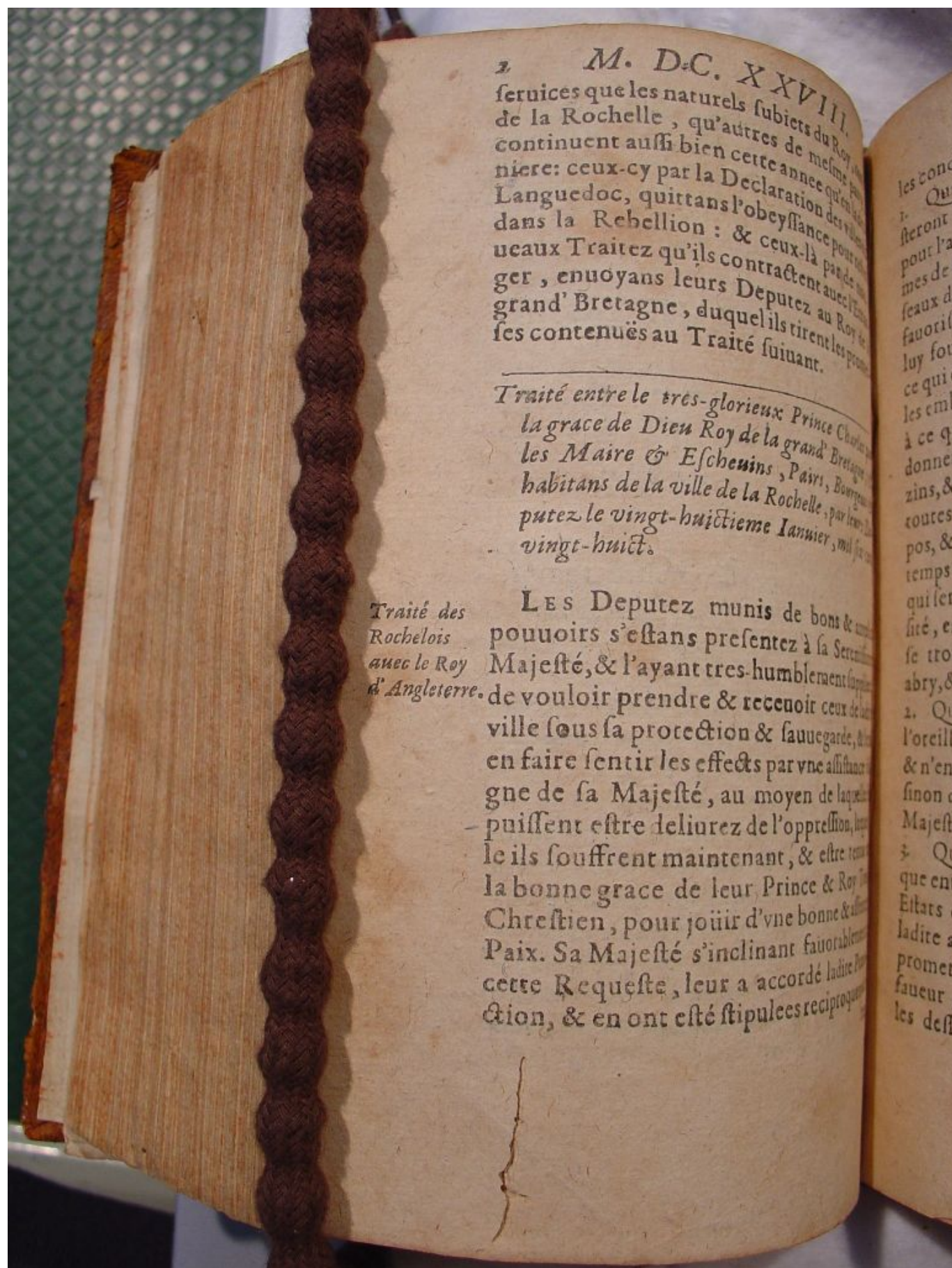


1628_001.jpg



1628_002.jpg



M. D.C. XXVIII.

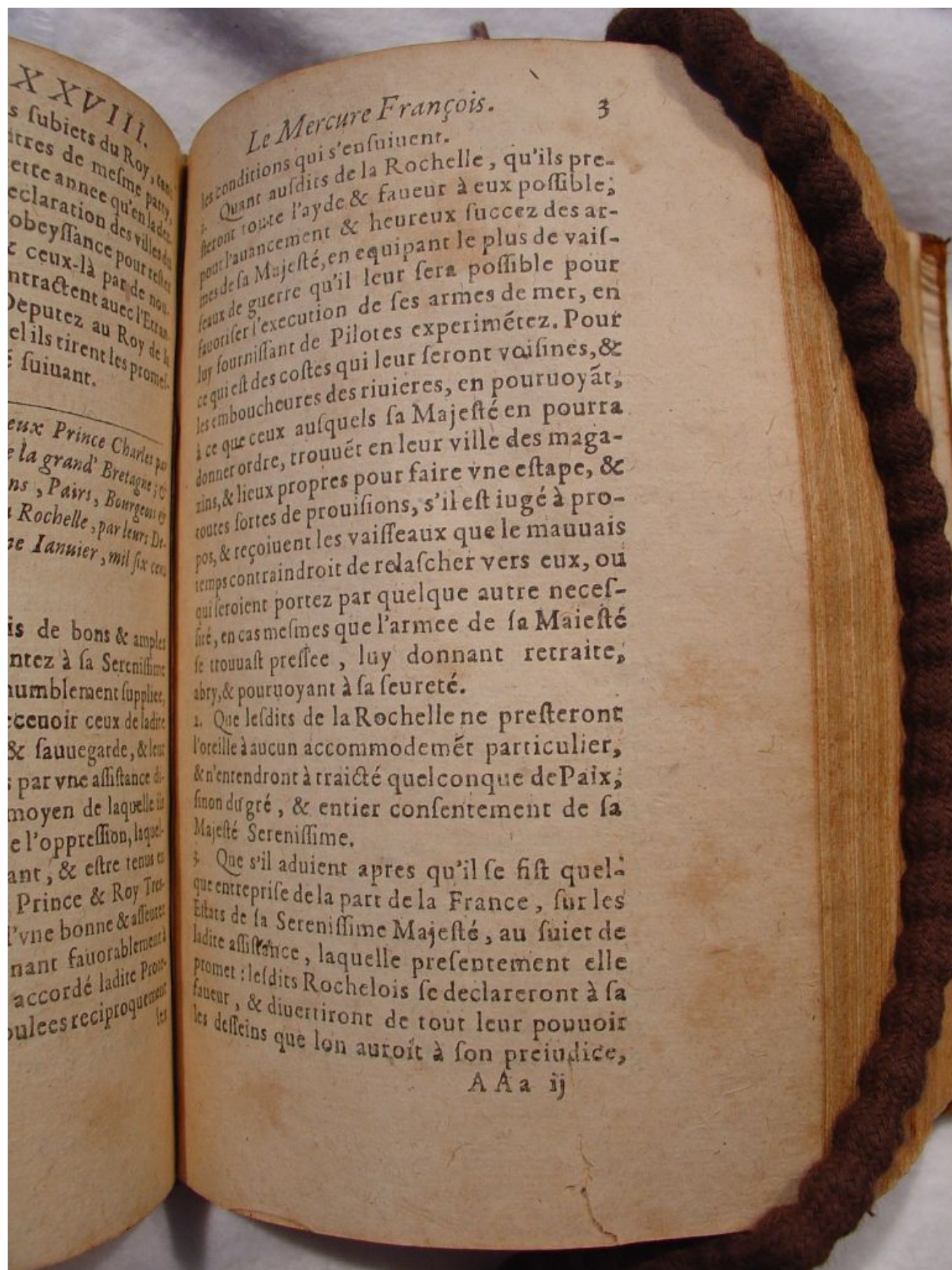
services que les naturels subiets du Roy
de la Rochelle, qu'autres de mesme
continuent aussi bien cette année
niere: ceux-cy par la Declaration qu'en la
Languedoc, quittans l'obeyssance des vireux
dans la Rebellion: & ceux-là par de
ueaux Traitez qu'ils contractent avec l'En
ger, enuoyans leurs Deputez au Roy de
grand' Bretagne, duquel ils tirent les prom
ses contenuës au Traité suiuant.

*Traité entre le tres-glorieux Prince Charles
la grace de Dieu Roy de la grand' Bretagne
les Maire & Escheuins, Pairs, Bourgeois
habitans de la ville de la Rochelle, par leurs
putez le vingt-huictieme Ianuier, mil six
vingt-huict.*

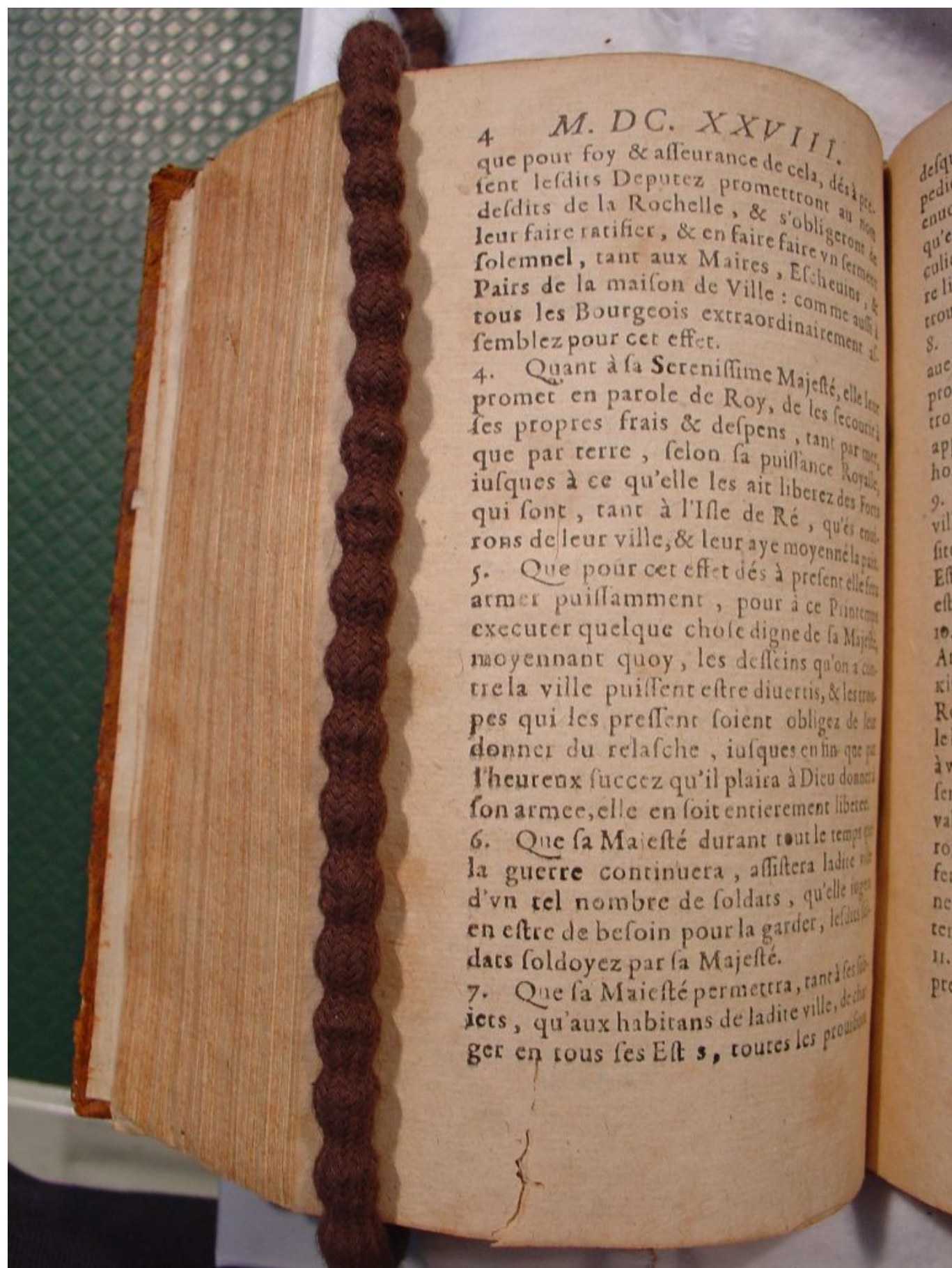
*Traité des
Rochelois
avec le Roy
d'Angleterre.*

LES Deputez munis de bons & am
pouuoirs s'estans presentez à sa Seren
Majesté, & l'ayant tres-humblement supplie
de vouloir prendre & recennoir ceux de ladite
ville sous sa protection & sauuegarde, &
en faire sentir les effects par vne assistance
gne de sa Majesté, au moyen de laquelle
puissent estre deliurez de l'oppression, laque
le ils souffrent maintenant, & estre remis
la bonne grace de leur Prince & Roy
Chrestien, pour jouir d'une bonne & afferme
Paix. Sa Majesté s'inclinant fauorablement
cette Requête, leur a accordé ladite pro
ction, & en ont esté stipulees reciproque

1628_003.jpg



1628_004.jpg



4 M. DC. XXVIII.

que pour foy & assurance de cela, dès à pré-
sent lesdits Deputez promettrent au nom
desdits de la Rochelle, & s'obligeront de
leur faire ratifier, & en faire faire vn serment
solemnel, tant aux Maires, Escheuins, &
Pairs de la maison de Ville: comme aussi à
tous les Bourgeois extraordinairement al-
semblez pour cet effet.

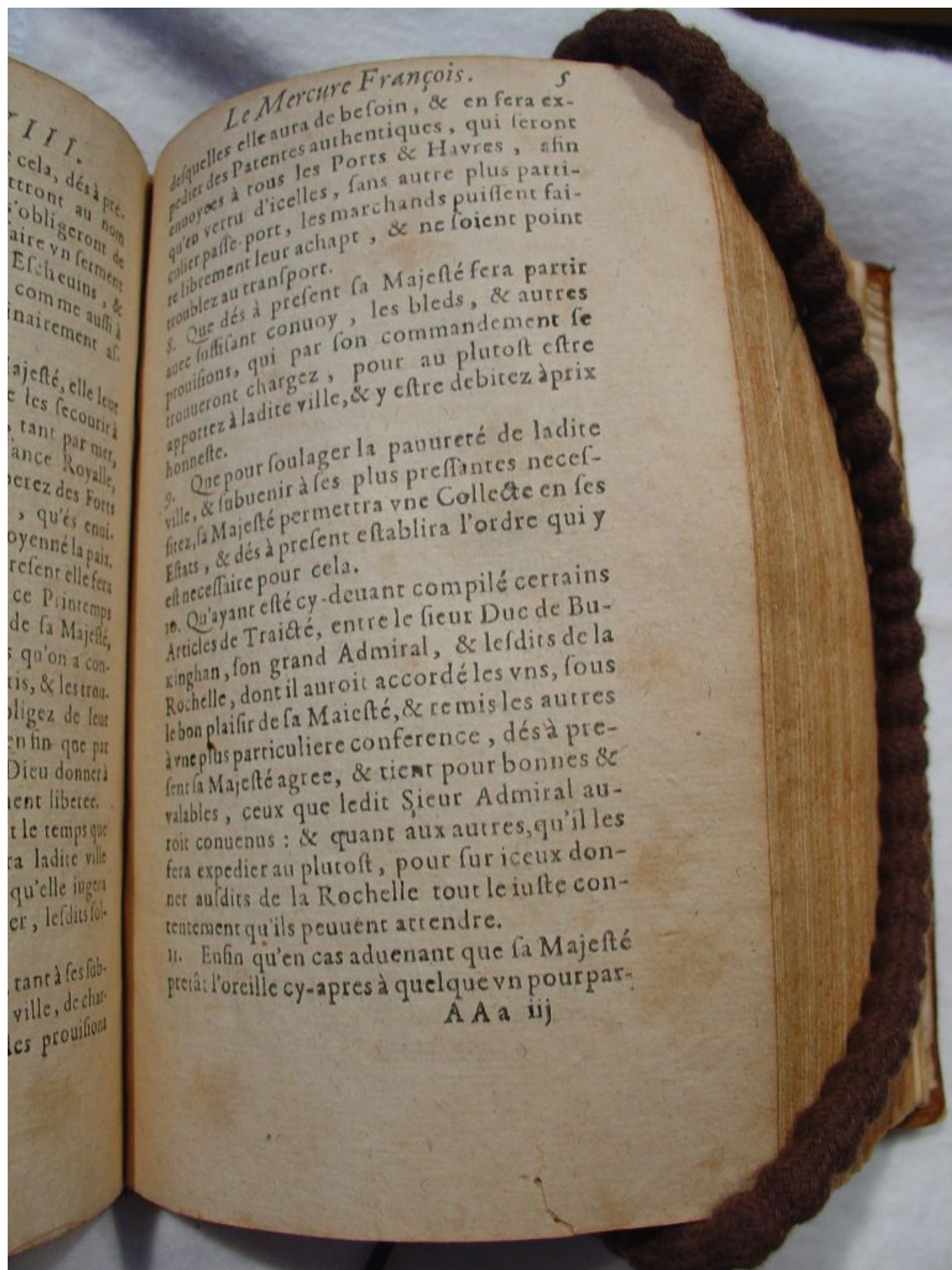
4. Quant à sa Serenissime Majesté, elle leur
promet en parole de Roy, de les secourir
des propres frais & despens, tant par mer,
que par terre, selon sa puissance Royale,
iusques à ce qu'elle les ait liberez des Forts
qui sont, tant à l'Isle de Ré, qu'es enui-
rons de leur ville, & leur aye moyenné la paix.

5. Que pour cet effet dès à présent elle fera
armer puissamment, pour à ce Pointemps
executer quelque chose digne de sa Majesté,
moyennant quoy, les desseins qu'on a con-
tre la ville puissent estre diuertis, & les trou-
pes qui les pressent soient obligez de leur
donner du relasche, iusques en fin que par
l'heureux succez qu'il plaira à Dieu donner
son armee, elle en soit entierement liberee.

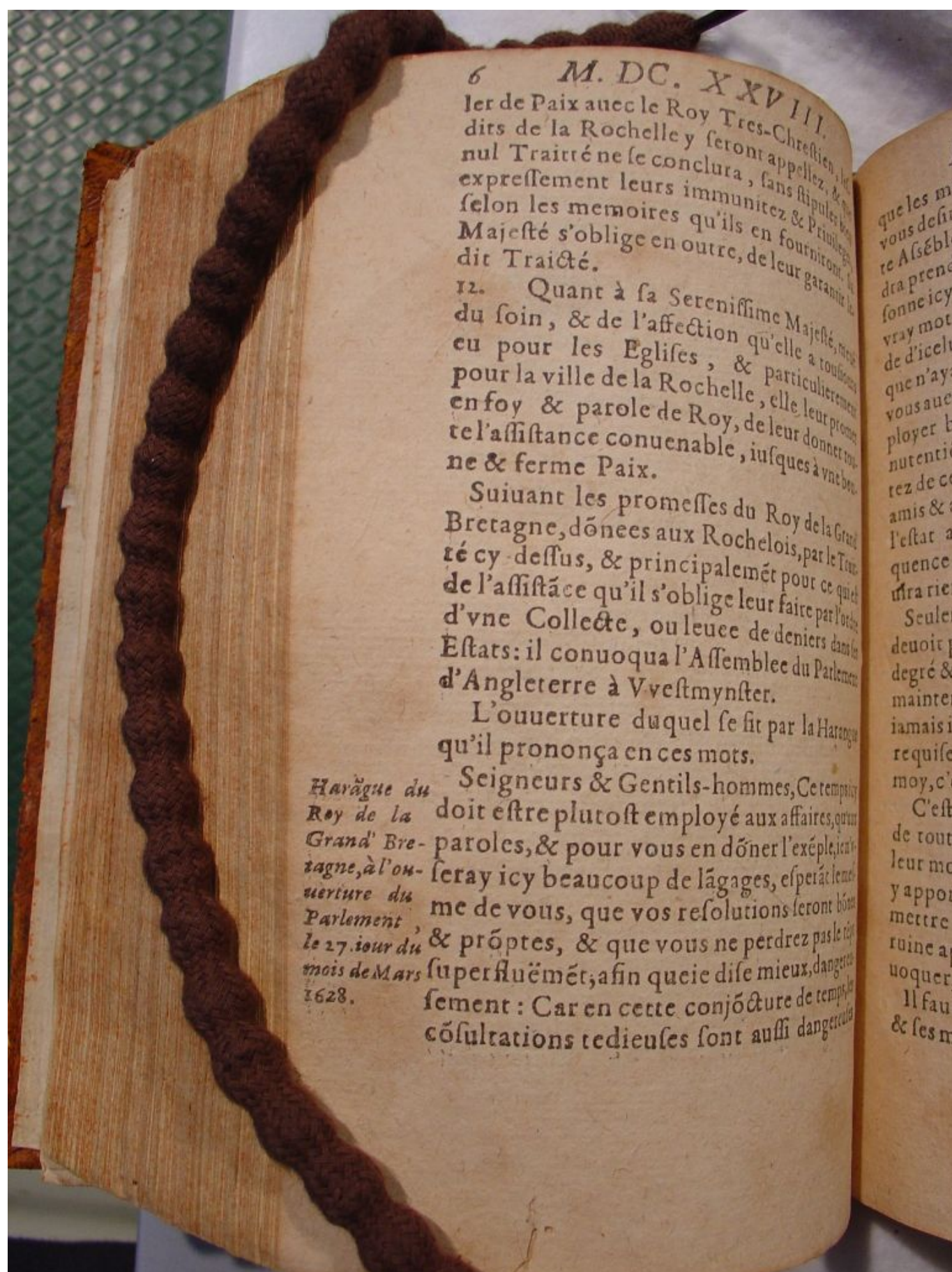
6. Que sa Maiesté durant tout le temps que
la guerre continuera, assistera ladite ville
d'vn tel nombre de soldats, qu'elle iugera
en estre de besoin pour la garder, lesdits sol-
dats soldoyez par sa Maiesté.

7. Que sa Maiesté permettra, tant à ses sub-
iects, qu'aux habitans de ladite ville, de cha-
ger en tous ses Ests, toutes les provisions

1628_005.jpg



1628_006.jpg



6 M. DC. XXVIII.

ler de Paix avec le Roy Tres-Chrestien, les
dits de la Rochelle y seront appelez, & nul
Traitté ne se conclura, sans stipuler
expressement leurs immunités & Privilèges
selon les memoires qu'ils en fourniront.
Majesté s'oblige en outre, de leur garantir le
dit Traitté.

12. Quant à sa Serenissime Majesté, mes
du soin, & de l'affection qu'elle a toujours
eu pour les Eglises, & particulièrement
pour la ville de la Rochelle, elle leur promet
en foy & parole de Roy, de leur donner tou
tel assistance convenable, iusques à vne bre
ne & ferme Paix.

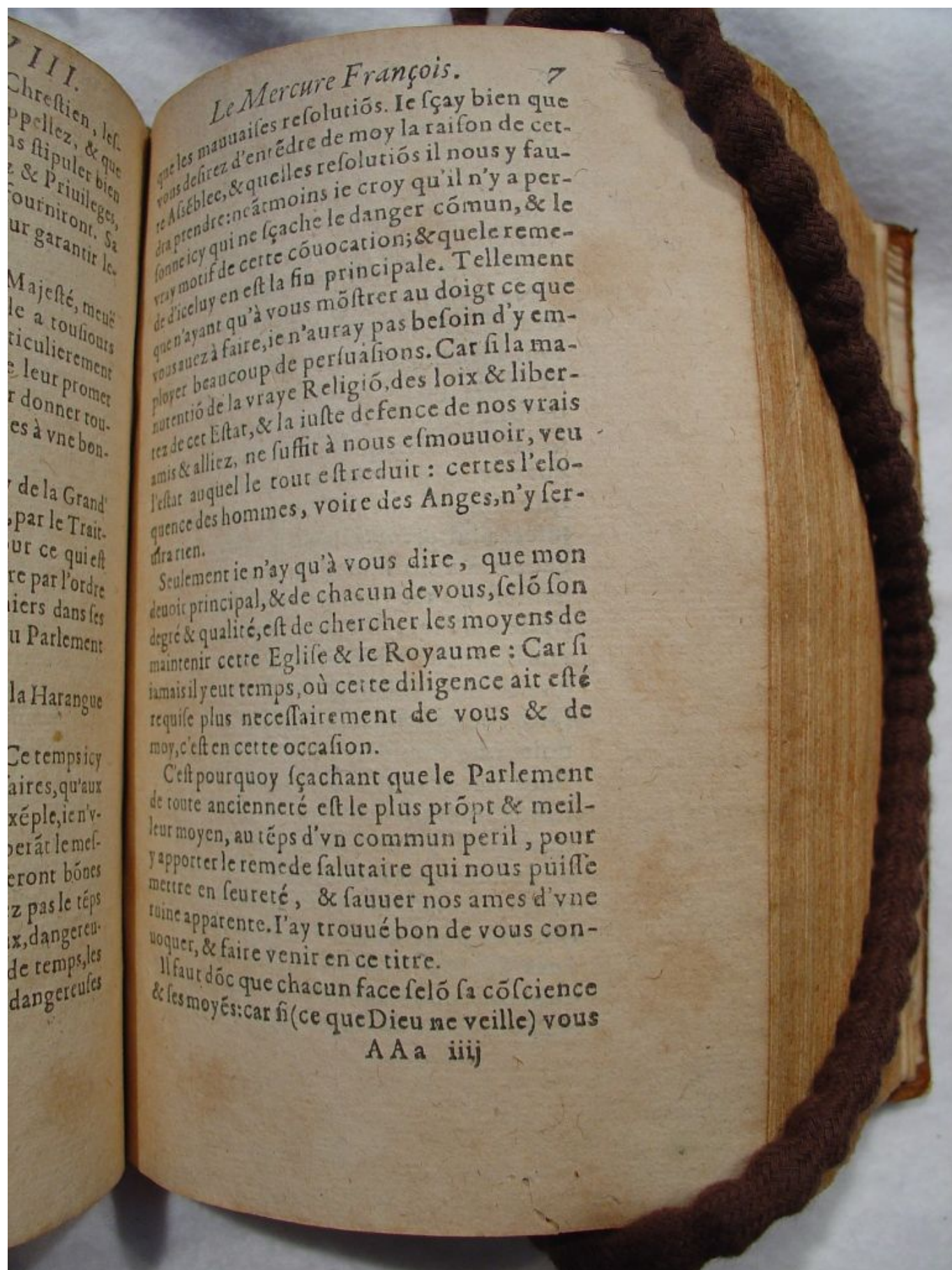
Suiuant les promesses du Roy de la Grand
Bretagne, données aux Rochelois, par le Trai
té cy dessus, & principalement pour ce qui est
de l'assistance qu'il s'oblige leur faire par l'ordre
d'une Collecte, ou leuee de deniers dans les
Estats: il conuoqua l'Assemblée du Parlement
d'Angleterre à Vvestmynster.

L'ouuerture duquel se fit par la Harangue
qu'il prononça en ces mots.

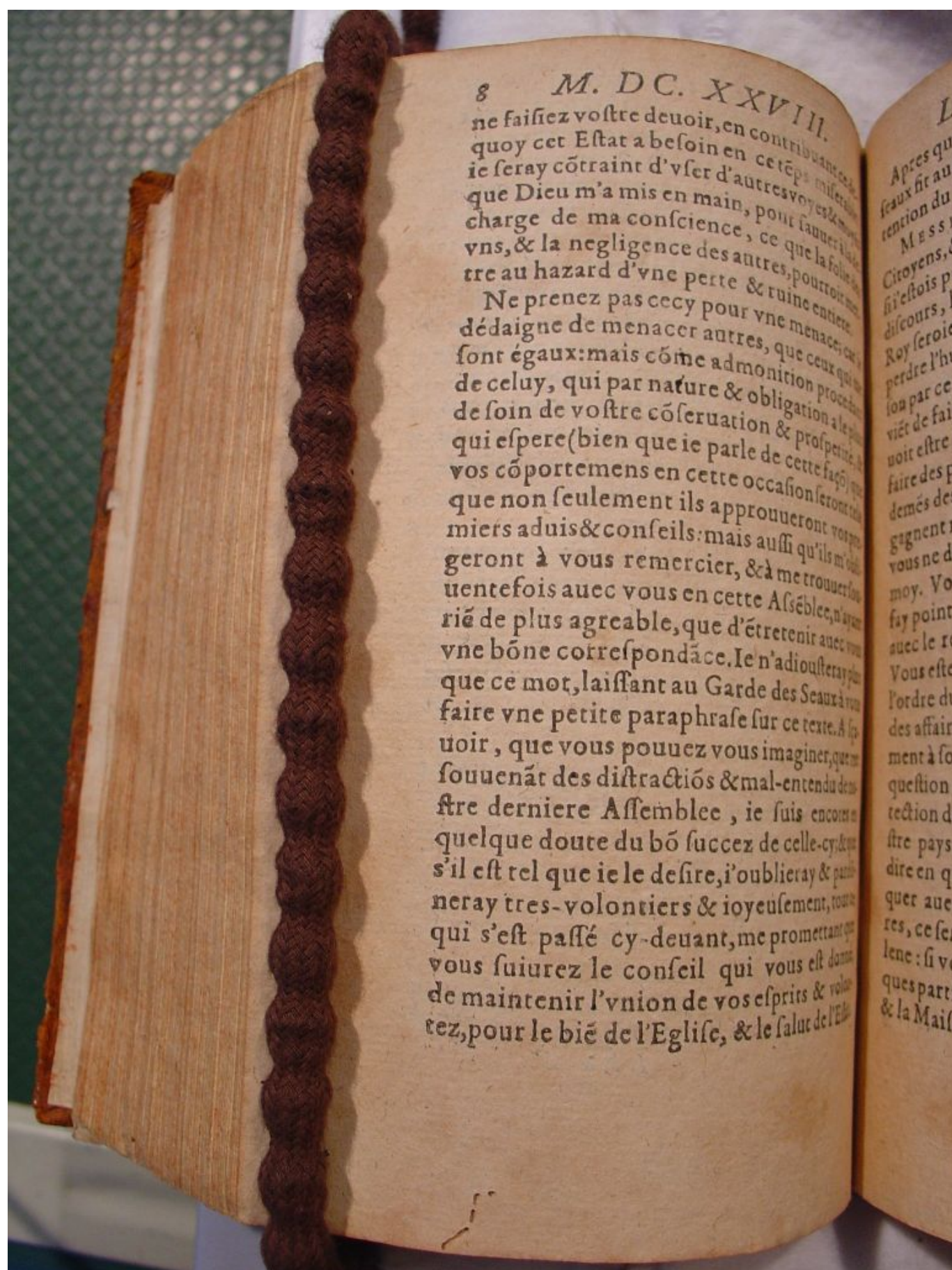
Harangue du
Roy de la
Grand' Bre-
tagne, à l'ou-
uerture du
Parlement
le 27. iour du
mois de Mars
1628.

Seigneurs & Gentils-hommes, Ce temps
doit estre plustost employé aux affaires, qu'à
paroles, & pour vous en donner l'exemple, j'en
feray icy beaucoup de lagages, esperant le me
me de vous, que vos resolutions seront bôn
& prôptes, & que vous ne perdrez pas le temps
superfluëment; afin que ie dise mieux, dange
sement: Car en cette conjôcture de temps, les
côultations tedieuses sont aussi dangereuses

1628_007.jpg



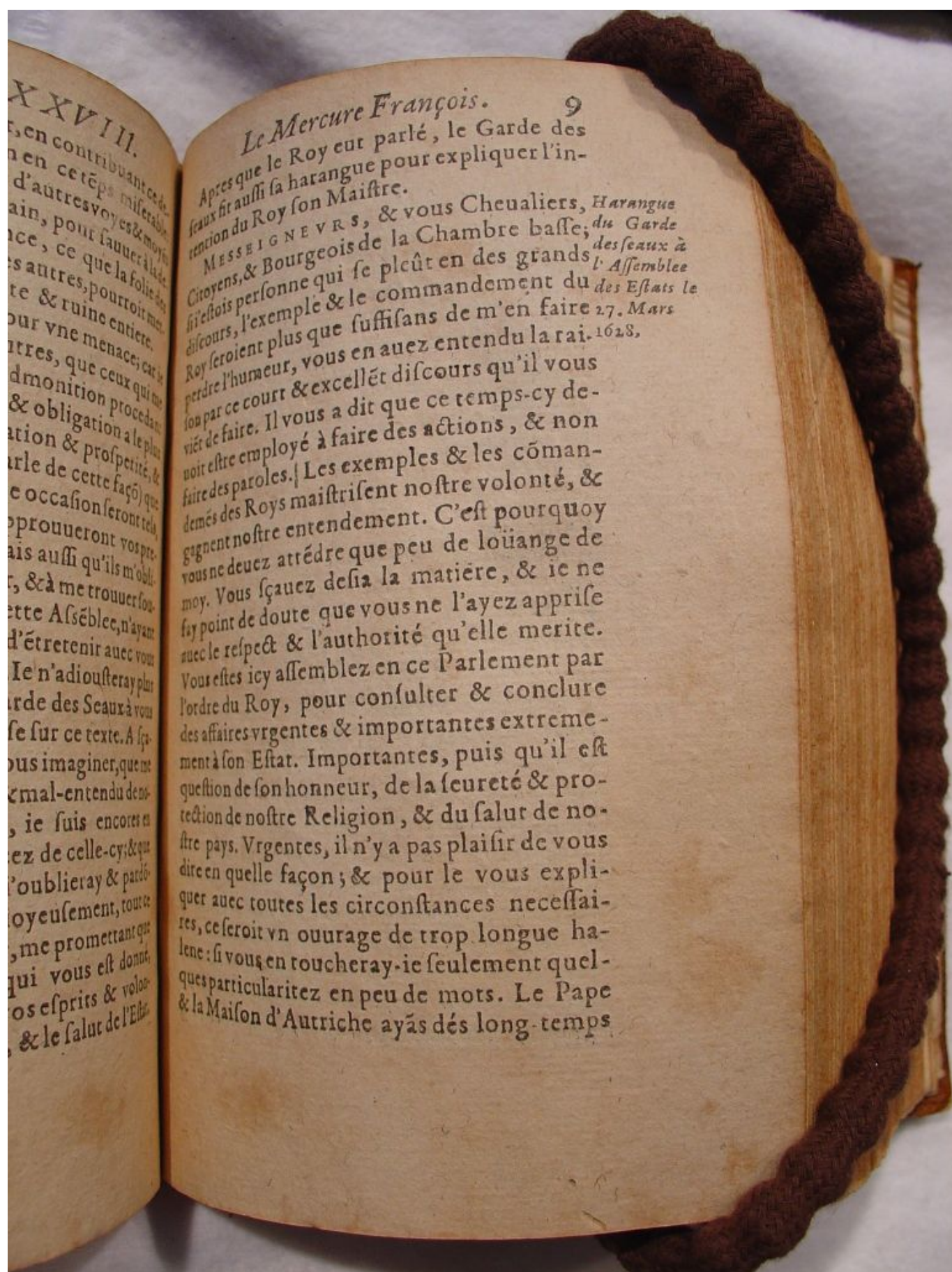
1628_008.jpg



8 M. DC. XXVIII.
ne faifiez vostre deuoir, en contribuant ce
quoy cet Estat a besoin en cet tps misera
ie seray cōtraint d'vser d'autres voyes & m
que Dieu m'a mis en main, pour sauuer à la
charge de ma conscience, ce que la folie
vns, & la negligence des autres, pourroit me
tre au hazard d'une perte & ruine entiere.
Ne prenez pas cecy pour vne menace; car
dédaigne de menacer autres, que ceux qui
sont égaux: mais cōme admonition procédant
de celuy, qui par nature & obligation procédant
de soin de vostre cōseruation & prospérité.
qui espere (bien que ie parle de cette façon)
vos cōportemens en cette occasion fagō, que
que non seulement ils approuueront vos pro
miers aduis & conseils: mais aussi qu'ils m'obli
geront à vous remercier, & à me trouver sou
uentefois avec vous en cette Assemblée, n'ay
rié de plus agreable, que d'être retenu avec vous
vne bōne correspondance. Je n'adiousteray plus
que ce mot, laissant au Garde des Sceaux à vous
faire vne petite paraphrase sur ce texte. A sç
uoir, que vous pouuez vous imaginer, que me
souuenāt des distractiōs & mal-entendu de
votre derniere Assemblée, ie suis encore
quelque doute du bō succez de celle-cy: & que
s'il est tel que ie le desire, j'oublieray & parti
neray tres-volontiers & ioyeusement, tout ce
qui s'est passé cy-deuant, me promettant que
vous suiurez le conseil qui vous est donné
de maintenir l'vnion de vos esprits & volon
tez, pour le biē de l'Eglise, & le salut de l'Estat.

L
Après qu
seaux fir au
tention du
M e s s e
Citoyens, &
si estois pe
discours, l
Roy seroie
perdre l'hu
lon par ce
viēt de fai
uoit estre
faire des p
demēs des
gagnent r
vous ne d
moy. Vo
fay point
avec le re
Vous este
l'ordre du
des affair
ment à so
question
rection d
stre pays.
dire en qu
quer avec
res, ce ser
lene: si v
ques parti
& la Maif

1628_009.jpg



1628_010.jpg

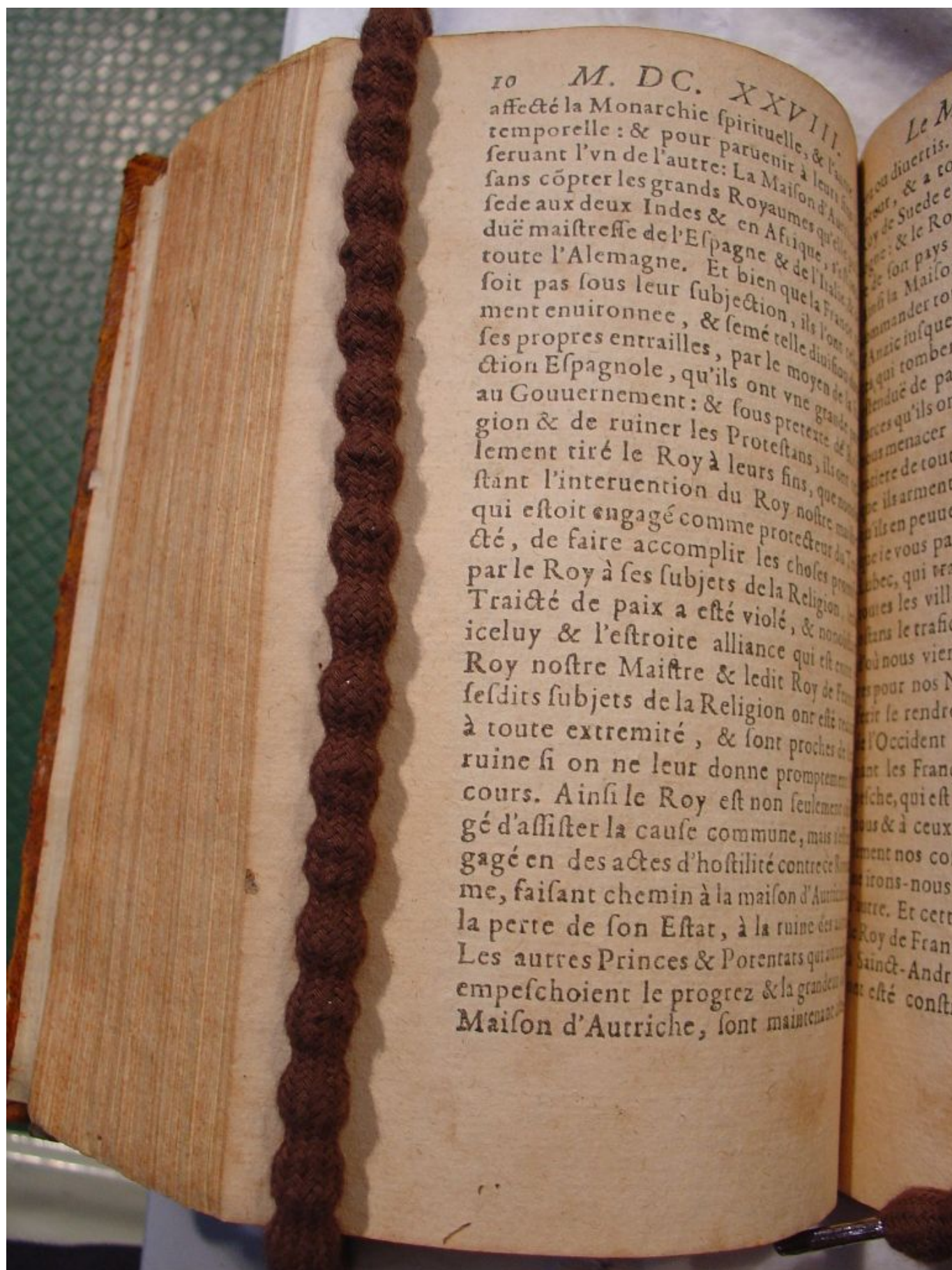


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan